DUREE ET NOMBRE DE VACATIONS AMIANTE TEMPS DE PAUSE

DUREE ET NOMBRE DES VACATIONS

- 2h30 maximum par vacation
- Inclus les temps d'habillage (10mn) et déshabillage (20mn)
- Durée maximale 6h/J
- Nombre adapté aux contraintes générales de l'intervention
- Synthétisés sur un planning journalier

TEMPS DE PAUSE

- Obligatoire après chaque vacation y compris la dernière de la journée
- Distinct du temps de repas

POINTS ESSENTIELS

- Responsabilité de l'employeur
- Consultation du médecin du travail et du CSE
- Déterminés avant les interventions amiante
- Déterminés en fonction des contraintes thermiques et physiques du chantier, de l'accessibilité, de l'organisation ….
- Objectif :
  - Agir sur l'organisation afin d'améliorer les conditions du travail.
  - Prévoir les temps de récupération nécessaires pour permettre à l'organisme le retour à l'état physiologique de base.

EN PRATIQUE

Température	Travail modéré 240 Watts	Travail soutenu 450 Watts	Temps de récupération
20 °C	150 mn	90 mn	25 à 30 mn
25 °C	130 mn	56 mn	25 à 30 mn
30 °C	80 mn	34 mn	30 mn à 1 heure
35 °C	49 mn	21 mn	1 heure
40 °C	30 mn	13 mn	1 heure

Ces durées sont données à titre **indicatif** et doivent être adaptées selon les individus et les chantiers

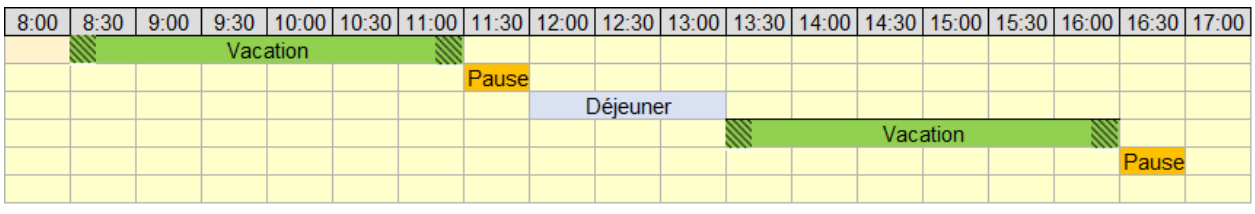

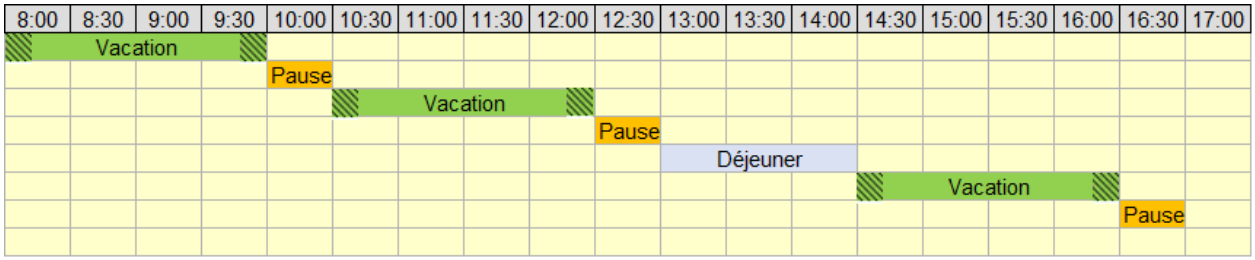

© Février 2020